

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

Le 10 avril 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2014, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU et Etienne CHEREAU, Adjointes ; MM. (Mmes) Marie-Andrée CHAPALAIN, Fanny DERRIEN, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Pascal PITOR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Jocelyne CAROFF à Mme Sophie BOYER, M. Frédéric HENRIO à M. Etienne CHEREAU, Mme Danièle GOMES à M. Michel GUILLOU et M. Patrick LE GUYADER à M. Jérôme GOURMELEN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Andrée CHAPALAIN.

1 - A : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir apporté les modifications suivantes :

- ◆ Délibération 2 - Z sur l'élection du Maire : le nom de M. José LENEPVEU est ajouté à sa demande pour la présidence de l'assemblée en début de paragraphe, avant « le plus âgé des membres présents ».
- ◆ Délibération 3 - Z sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints, erronée au niveau des accords. Après correction, la liste des adjoints élus est la suivante :
 - ✓ 1^{er} adjoint : M. Michel GUILLOU,
 - ✓ 2^{ème} adjoint : M. José LENEPVEU,
 - ✓ 3^{ème} adjointe : Mme Sophie BOYER,
 - ✓ 4^{ème} adjoint : M. Serge QUEMERE,
 - ✓ 5^{ème} adjointe : Mme Catherine DE ABREU,
 - ✓ 6^{ème} adjoint : M. Etienne CHEREAU,
 - ✓ 7^{ème} adjointe : Mme Jocelyne CAROFF.

M. Jérôme GOURMELEN s'étonne que beaucoup d'élus n'aient pas voté pour certains membres dignes de figurer dans la Commission des Finances. M. René ROCUET appuie ces propos.

M. le Maire donne lecture des délégations données aux adjoints par arrêté municipal :

- M. Michel GUILLOU : 1^{er} adjoint chargé des finances et du personnel.
- M. José LENEPVEU : 2^{ème} adjoint chargé de l'action sociale, de la solidarité et du logement public.
- Mme Sophie BOYER : 3^{ème} adjointe chargée de la communication et de l'action économique.
- M. Serge QUEMERE : 4^{ème} adjoint chargé des travaux et du patrimoine.
- Mme Catherine DE ABREU : 5^{ème} adjointe chargée des marchés publics et de l'environnement.
- M. Etienne CHEREAU : 6^{ème} adjoint chargé des structures d'accueil, des affaires scolaires et de la culture.
- Mme Jocelyne CAROFF : 7^{ème} adjointe chargée de la vie associative.

Il donne ensuite lecture des délégations données à quatre conseillers municipaux :

- M. Henri BOUTET, chargé de la sécurité.
- Mme Marie-Andrée CHAPALAIN, chargée de l'action culturelle.
- Mme Catherine GARREAU, chargée de l'action sportive.
- Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN, chargée de la vie scolaire et des Structures d'accueil.

2 - A : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre du renouvellement intégral de ses membres, le Conseil municipal de SAINT-EVARZEC est appelé à désigner en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale auxquels participe la commune.

M. le Maire rappelle que les délégués sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

Le Conseil municipal est appelé à désigner ses délégués dans deux établissements publics de coopération intercommunale.

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE CLOHARS-FOUESNANT

DELEGUES TITULAIRES (3)

1^{er} tour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :	Mme Danièle GOMES	26 voix
	M. Daniel MANCHEC	22 voix
	M. Patrick LE GUYADER	13 voix
	M. René ROCUET	6 voix

Mme Danièle GOMES et M. Daniel MANCHEC, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués titulaires au Syndicat des eaux et de l'assainissement de CLOHARS-FOUESNANT.

2^{ème} tour

Monsieur René ROCUET annonce son désistement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 11

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Patrick LE GUYADER 16 voix

M. Patrick LE GUYADER, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué titulaire au Syndicat des eaux et de l'assainissement de CLOHARS-FOUESNANT.

DELEGUE SUPPLEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 6

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Michel GUILLOU 21 voix

M. Michel GUILLOU, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué suppléant au Syndicat des eaux et de l'assainissement de CLOHARS-FOUESNANT.

SIVALODETDELEGUE TITULAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 6

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Pascal PITOR 21 voix

M. Pascal PITOR, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué titulaire au SIVALODET.

DELEGUE SUPPLEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 6

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

A obtenu : Mme Lydie GOARIN 21 voix

Mme Lydie GOARIN, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée déléguée suppléante au SIVALODET.

3 - A : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHES

La commission d'appel d'offres est l'un des organes principaux de décision en matière d'achat public. L'article 22 du code des marchés publics en fixe les règles de composition et les conditions de fonctionnement.

Dans une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Trois listes sont présentées :

Unis pour l'action à Saint-Evarzec

Titulaires	Suppléants
M. Catherine DE ABREU	M. José LENEPVEU
M. Serge QUEMERE	M. Fanny DERRIEN
M. Jean-Luc QUEMERE	M. Jean-Christophe HUIBANT
M. Daniel MANCHEC	M. Pascal PITOR

Saint-Evarzec pour un avenir solidaire

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie DROAL	M. Patrick LE GUYADER

Agir pour demain

Titulaire	Suppléant
M. René ROCUET	M. Olivier PONS

Après un vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

- ✓ Liste « Unis pour l'action à Saint-Evarzec » : 19 voix,
- ✓ Liste « Saint-Evarzec pour un avenir solidaire » : 3 voix,
- ✓ Liste « Agir pour demain » : 3 voix,
- ✓ 2 bulletins nuls.

M. Le Maire demande une suspension de séance. Dix minutes plus tard, la séance reprend et M. le Maire annonce le désistement de deux candidats de la liste qu'il avait proposé : MM. Daniel MANCHEC et Jean-Christophe HUIBANT.

Après un 2^{ème} vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

- ✓ Liste « Unis pour l'action à Saint-Evarzec » : 21 voix,
- ✓ Liste « Saint-Evarzec pour un avenir solidaire » : 3 voix,
- ✓ Liste « Agir pour demain » : 3 voix.

Sont déclarées élues dans la Commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Catherine DE ABREU	M. José LENEPVEU
M. Serge QUEMERE	M. Fanny DERRIEN
M. Jean-Luc QUEMERE	M. Jean-Christophe HUIBANT
Mme Nathalie DROAL	M. Patrick LE GUYADER
M. René ROCUET	M. Olivier PONS

La commission d'appel d'offres doit se réunir pour la passation des marchés suivants :

- marchés de fournitures et de services : seuil de 207 000 € HT
- marchés de travaux : seuil de 5 186 000 € HT.

M. le Maire propose de créer une commission spécifique pour les marchés inférieurs à ces seuils, mais dont le montant hors taxe est cependant supérieur à 50 000 € HT. Cette commission dénommée « Commission des marchés » sera composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres.

4 - A : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le Maire est Président de droit de ces commissions.

Le vote a en principe lieu à bulletins secrets. Le Conseil Municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DESIGNER les membres des commissions municipales par un vote à mains levées.

Sont désignés, après quatre votes à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres des commissions municipales suivantes :

COMMISSION DES TRAVAUX (8 membres)

- MM. (Mmes) Serge QUEMERE, Jean-Christophe HUIBANT, Catherine DE ABREU, Henri BOUTET, Daniel MANCHEC, Frédéric HENRIO, Nathalie DROAL et Laëtitia THOMAIN.

COMMISSION D'URBANISME

- L'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'un Comité de pilotage de suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera mis en place prochainement.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION (8 membres)

- MM. (Mmes) Sophie BOYER, Jean-Luc QUEMERE, Marie-Andrée CHAPALAIN, Catherine GARREAU, Jocelyne CAROFF, Etienne CHEREAU, Patrick LE GUYADER et Olivier PONS.

COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE (8 membres)

- MM. (Mmes) Sophie BOYER, Fanny DERRIEN, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Edith GOURLAN, Daniel MANCHEC, Pascal PITOR, Jérôme GOURMELEN et René ROCUET.

5 - A : CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des Comités consultatifs, associant aux membres du Conseil Municipal des représentants des habitants de la commune. Ils sont librement créés par le Conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire qui en est Président de droit.

Sont désignés, après six votes à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres des commissions municipales suivantes :

COMITE CONSULTATIF DE LA SECURITE

- Membres du Conseil Municipal (8) : MM. (Mmes) Henri BOUTET, Serge QUEMERE, Catherine GARREAU, Frédéric HENRIO, Pascal PITOR, Fanny DERRIEN, Nathalie DROAL et René ROCUET.
- Administrés (3) : MM. Max GOUDENHOFT, Pierre GOURRET et Bertrand LE PAPE.

COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES

- Membres du Conseil Municipal (6) : MM. (Mmes) Etienne CHEREAU, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Danièle GOMES, Frédéric HENRIO, Jérôme GOURMELEN et Olivier PONS.
- 3 délégués représentant les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire Léonard De Vinci.
- 2 délégués représentant les parents d'élèves de l'école Saint-Louis et un responsable de l'OGEC.
- les 3 directeurs d'école.
- le DDEN.

COMITE CONSULTATIF DES STRUCTURES D'ACCUEIL

- Membres du Conseil Municipal (6) : MM. (Mmes) Etienne CHEREAU, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Danièle GOMES, Fanny DERRIEN, Laëtitia THOMAIN et Patrick LE GUYADER.
- 3 délégués représentant les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire Léonard De Vinci.
- 3 délégués représentant les parents d'élèves de l'école Saint-Louis.
- les 3 directeurs d'école.
- 3 représentants du personnel (cuisine, salle et animation).

COMITE CONSULTATIF DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

- Membres du Conseil Municipal (8) : MM. (Mmes) Jocelyne CAROFF, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Jean-Luc QUEMERE, Frédéric HENRIO, Lydie GOARIN, Olivier PONS et Patrick LE GUYADER.
- Représentants des administrés : M. Max GOUDENHOOFT.

COMITE CONSULTATIF DE LA CULTURE

- Membres du Conseil Municipal (8) : Etienne CHEREAU, Marie-Andrée CHAPALAIN, Cathy GARREAU, Fanny DERRIEN, Sophie BOYER, Danièle GOMES, Laëtitia THOMAIN et Patrick LE GUYADER.
- Représentants des administrés : MM. Jean-Yves RIOU et Christian PIERRE.

COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

- Membres du Conseil Municipal (8) : MM. (Mmes) Catherine DE ABREU, Frédéric HENRIO, Edith GOURLAN, Lydie GOARIN, Pascal PITOR, Jean-Christophe HUIBANT, Jérôme GOURMELEN et Laëtitia THOMAIN.
- Administrés (4) : MM. (Mmes) Corentin THOMAS, Jean-Yves RIOU, Max GOUDENHOOFT et Valérie MOREL.

A la demande de M. Olivier PONS, M. le Maire précise qu'un Comité Consultatif de la Jeunesse sera constitué prochainement, après concertation. Il sera composé des jeunes en âge d'être accueillis à l'Espace Jeunes, jusqu'à 30 ans. Le rôle de Comité sera d'inventorier les problèmes auxquels les jeunes sont confrontés et de faire remonter leurs attentes.

6 - A : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales œuvre auprès des agents territoriaux en leur accordant diverses aides qui ne peuvent être statutairement accordées par les collectivités.

Les statuts de cet organisme paritaire prévoient qu'un conseiller municipal de chaque commune adhérente soit désigné pour participer chaque année à l'Assemblée départementale du CNAS, pour débattre des grandes orientations et élire les instances départementales et nationales.

M. Le Maire propose de désigner à cette fonction l'adjoint aux Affaires Sociales, M. José LENEPVEU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DESIGNER M. José LENEPVEU à la fonction de délégué au Comité National d'Action Sociale.

7 - A : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écrêtées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 24 voix pour et 3 abstentions (M. René ROCUET, Mme Laëtitia THOMAIN et M. Olivier PONS),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 3 539 habitants,

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 31 mars 2014, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 53 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 15 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 4 % de l'indice brut 1015

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,25 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1015.

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

M. René ROCUET souligne qu'il souhaitait que, malgré l'adjonction d'un adjoint, l'enveloppe globale ne soit pas majorée, tout en reconnaissant que ces fonctions demandent beaucoup de travail. M. le Maire répond que cette enveloppe est légèrement dépassée. M. Michel GUILLOU précise que l'augmentation de l'enveloppe se situe aux environs de 2 200 € par an.

M. Olivier PONS répond qu'en période difficile, il est normal de demander un effort à tous. Mme Sophie BOYER souligne que, justement, des efforts ont été réalisés puisque les taux des indemnités du Maire et des adjoints seront inférieurs aux taux du mandat précédent.

8 - A : FORMATION DES ELUS

M. le Maire informe les membres Conseil Municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

DECIDE

Art. 1er. - Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits.)

Art. 2. - le montant des dépenses totales sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Art. 3. - Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

M. le Maire précise que les inscriptions pour les formations seront centralisées à la mairie.

9 - A : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire informe le Conseil que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. En cas d'empêchement du Maire, cette délégation sera transférée aux adjoints dans l'ordre du tableau.

Ces délégations sont prises pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, en simplifiant et en accélérant la gestion des affaires de la commune. Elles évitent l'obligation d'intervention du Conseil Municipal.

Il conviendrait par conséquent que, par délégation du Conseil municipal, et pendant toute la durée de son mandat, M. Le Maire soit chargé :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget. Le Conseil Municipal devra être tenu informé des consultations engagées et des actes pris en vertu de cette délégation.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- De fixer les reprises d'alignement, en application d'un document d'urbanisme.
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

A la demande de M. René ROCUET, M. le Maire précise ce dernier point.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER les délégations données au Maire, pendant la durée de son mandat, telles que présentées ci-dessus.

10 - A : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

(Cas des remplaçants)

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

(Cas des agents occasionnels ou saisonnier)

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'année 2014, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe annuelle de crédits au budget.

11 - A : INFORMATIONS DIVERSES

📖 M. le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de deux élections afin que les conseillers puissent s'y présenter le cas échéant :

- Election au Comité des finances locales,
- Election au Conseil national d'évaluation des normes.

📖 M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral du 20 mars 2014 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation rue Louis Le Bourhis, ZI du Grand Guélen à Quimper, avec plan d'épandage associé des digestats produits, présentée par la société Centrale Biogaz de Quimper. L'enquête aura lieu du 23 avril au 23 mai. Le Conseil Municipal devra donner un avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Le dossier est à la disposition du public en mairie.

📖 M. le Maire fait un point en photos sur les travaux en cours sur le territoire de la Commune :

- Construction du restaurant scolaire,
- Création de la nouvelle zone d'activités de Neis Lann à l'initiative de la CCPF.
- Travaux de gestion des eaux pluviales à Troyalac'h,
- Aménagement du carrefour de Croas an Intron.

📖 M. le Maire informe le Conseil que les Conseillers Municipaux qui souhaitent commander la photo de groupe prise à l'issue de l'installation du Conseil peuvent s'inscrire sur une feuille que l'on va faire tourner.

📖 Dates à retenir :

- Réunions
 - ✓ Lundi 14 avril à 20 H 30 : Commission des Finances.
 - ✓ Mardi 22 avril à 11 H : Commission des Marchés.
 - ✓ Jeudi 24 avril à Bénodet à 20 H 30 : Conseil Communautaire.
 - ✓ Mardi 29 avril à 20 H 30 : Conseil d'administration du CCAS.
- Manifestations
 - ✓ Samedi 12 avril à l'Agora : Spectacle de danse et de clown « 1, 2, 3 plouf plouf » de la Cie Le Poisson d'Avril
 - ✓ Mercredi 16 avril : Rando cyclo organisée par le club Cyclo dans le cadre du Tour du Finistère.
 - ✓ Mercredi 16 avril à l'Agora : Projection du film réalisé par Clic-Clap sur le Tour du Finistère 2013, avec exposition réalisée par l'accueil de loisirs.
 - ✓ Vendredi 18 avril à la Halle des Sports : Ouverture au public du village entreprises, relais VTT inter-entreprises et animations par les services communaux.
 - ✓ Vendredi 18 avril à l'Agora : Projection du reportage « Menace pirate en Asie du Sud-Est » suivie d'une discussion avec Eric FRECON.

- ✓ Samedi 19 avril : Départ du Tour du Finistère cycliste, avec des animations à partir de 9 heures.
- ✓ Mercredi 23 avril de 10 H à 11 H 30 à l'Agora : 1ère séance sur 12 de l'atelier équilibre.
- ✓ Du 26 avril au 29 juin à la Médiathèque : Exposition de dessins « Corps en mouvement » de Lise HASCOËT.
- ✓ Jeudi 1er mai à Créac'h Veil : Challenge de l'amitié organisé par l'USSE.

 Date du prochain Conseil Municipal : le lundi 28 avril 2014 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 H 50 et ont signé les membres présents.